

Yeshoua le nazaréen, Yeshoua le pharisien (3^e partie)

Yeshoua et le Talmud

Suite a toutes les références talmudiques citées dans la 2^e partie de l'étude « Yeshoua le nazaréen, Yeshoua le pharisien », les questions suivantes se posent :

Le talmud est-il présent dans les évangiles (Ketouvim Netzarim) ?

Yeshoua et ses disciples citaient-ils ou se référaient-ils au talmud ?

Mettaient-ils le talmud en pratique ?

Commençons par voir ce que signifie le mot talmud. La racine du mot talmud vient du verbe LILMOD ללמוד en hébreu, qui signifie étudier.

TALMUD תלמוד étude

TALMID תלמיד étudiant

Talmud Torah תלמוד תורה étude de la Torah.

Est-ce que le talmud existait déjà à l'époque de Yeshoua? Le talmud est déjà présent dans les évangiles et il porte le nom de « traditions des anciens » ou « les coutumes de nos pères ».

Matthieu 15.2 Pourquoi tes disciples transgressent-ils **la tradition des anciens**? Car ils ne se lavent pas les mains, quand ils prennent leurs repas.

Actes 28.17 Mes frères, sans avoir rien fait contre le peuple ni contre **les coutumes de nos pères**, moi, je suis prisonnier depuis qu'à Jérusalem j'ai été livré aux Romains.

Quelle est l'origine de cette tradition des anciens, qui est aussi appelé loi orale a l'époque de Yeshoua?

L'origine de la loi orale est la même que celle de la loi écrite (torah), aussi appelée loi de Moïse (Moshé).

Lorsque Moshé monta sur le mont Sinaï pour recevoir les commandements, il resta 40 jours et 40 nuits en présence de l'Éternel. C'est à ce moment que Dieu lui donna la loi écrite, et la loi orale.

1. *La loi orale dans la Bible*

Y a-t-il une preuve dans la Bible que Dieu aurait donné une loi orale à Moshé ?

Plusieurs cas dans la bible font allusion à des détails que l'on ne trouve nulle part dans le texte écrit. En voici quelques exemples :

a) Dans Deutéronome 12.20-21 nous lisons « tu pourras tuer ton bétail de la manière que je t'ai prescrite ». Or, si nous cherchons dans la Bible de quelle manière Dieu a prescrit la façon de tuer les animaux, nous ne la trouverons pas, car cette règle est restée orale.

b) Nombres 15.38 nous parle à propos du commandement d'attacher des franges au bord des vêtements. Comment fabriquer ces franges ? Cela n'est pas expliqué dans la Bible. Pourtant ces franges représentent le nom sacré de l'Éternel. Cette règle est aussi restée orale.

Même chose en ce qui concerne les phylactères (Exode 13.16), dont le mode de fabrication n'est pas expliqué.

Comment Dieu peut-il demander à Moïse de faire certaines choses qui ne sont pas expliquées dans la bible ? Dieu lui a forcément montré, et ce sont restées des lois orales. La loi orale est donnée pour la mise en œuvre des commandements.

c) La Torah a été écrite sans voyelles. Cela signifie qu'un mot peut être interprété de plusieurs façons. Par exemple, le mot שָׁדַי :

Le Tout-puissant שְׁדַי shadaï

Diabolique, démoniaque שְׁדֵי shedî

Il n'y a que les voyelles qui viennent se placer en dessous ou au-dessus du mot qui différencient la prononciation du mot et son sens.

De la même façon, le verset de Genèse 2.1 « Ainsi furent **achevés** les cieux et la terre », peut se lire « Ainsi furent **détruits** les cieux et la terre »

Sans la loi orale, on ne pourrait déterminer la vraie prononciation et la vraie signification des mots de la loi écrite.

d) Dans Lévitique 26.46 on voit clairement que Dieu a donné deux lois à Moïse :

« Tels sont les statuts, les ordonnances et les **lois**, que l'Éternel établit entre lui et les enfants d'Israël, sur la montagne de Sinaï, par Moïse. »

Lois au pluriel pourrait signifier que Dieu a donné plusieurs commandements à Moïse. C'est vrai dans d'autres versets, mais ici, en hébreu, le mot traduit par « **lois** » est « torot », qui est le pluriel de « torah », et non de « commandement ». Certaines versions traduisent « mes instructions » au lieu de « **lois** ». Or, « mes instructions » se dit « hora'ot » et non « torot » en hébreu. Torot est bien le pluriel de torah, ce qui nous montre que Dieu a donné deux lois à Moïse. Dans la suite de l'étude nous désignons la loi écrite par « torah » et la loi orale par « tradition des anciens » ou « talmud ».

Il y a donc deux lois qui ont été données à Moïse au Sinaï, une orale et l'autre écrite. Cette loi orale n'aurait normalement jamais dû être mise par écrit, mais à cause des persécutions, des exiles, et des dispersions que les Juifs ont subis, les sages d'Israël décidèrent de mettre cette loi orale (tradition des anciens) par écrit, de peur qu'elle ne disparaisse. Cette loi reçoit alors le nom de talmud. C'est en l'an 395 que la rédaction du talmud de Jérusalem est achevée. Il faudra attendre l'an 500 pour le talmud de Babylone.

2. *Yeshoua et la tradition des anciens (talmud)*

L'attitude de Yeshoua à l'égard de la loi orale était-elle positive ou négative ?

Voici ce qu'enseigne le talmud à plusieurs reprises :

« Ce qui est écrit a la préséance sur ce qui a été enseigné oralement. »

En d'autres mots, la torah écrite a priorité sur la loi orale.

Talmud shabbat 128b affirme que l'interdiction de la loi écrite surpasse l'interdiction de la loi orale. .

Talmud pessa'him 9b dit que l'on doit être plus stricte avec une loi de la torah qu'avec une loi orale.

Yeshoua était-il d'accord avec cet enseignement de la loi orale ? Matthieu 23.23 Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous payez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, et que **vous laissez ce qui est plus important dans la loi**, la justice, la miséricorde et la fidélité: c'est là ce qu'il fallait pratiquer, **sans négliger les autres choses**.

Nous voyons ici que **Yeshoua confirme la validité de la loi orale**, puisqu'il enseigne qu'il y a une priorité dans les commandements. Vous laissez ce qui est plus important dans la loi (torah). C'est cela qu'il fallait pratiquer **en premier**, sans négliger les autres choses (loi orale). En effet, payer la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin n'est pas un commandement de la loi écrite, mais bien une loi orale (Ma'asserot 4.5-6).

3. *Halakha, loi orale et Torah*

Cependant il ne faut pas confondre 1) loi orale 2) loi écrite et 3) halakha. Si nous ne faisons pas de distinction entre ces trois types de lois, nous passerons à côté du contexte juif de l'époque de Yeshoua, ce qui entraînerait une mauvaise interprétation de certains

passages des évangiles (ketouvim netzarim) par rapport au Tanakh (ancien testament).

En effet, nous serions amenés à croire que les évangiles contredisent le Tanakh, alors que ce n'est pas le cas.

La Torah ne peut pas être confondue avec la loi orale puisqu'elle est écrite. Nous avons vu en quoi la loi orale peut être utile. La loi écrite, tout comme la loi orale ne peut pas être changée.

Deutéronome 12.32 (ou 13.1) Vous observerez et vous mettrez en pratique toutes les choses que je vous ordonne; vous n'y ajouterez rien, et vous n'en retrancherez rien.

Par contre, la halakha, elle, peut et doit changer. Pourquoi ? Les halakhot sont des décrets (lois) rabbiniques, tranchés par les rabbins et les sages afin d'adapter la Torah à la société dans laquelle on vit, pour indiquer comment pratiquer la Torah en tout temps, en toute génération, en toute circonstance et situation de la vie.

La halakha doit donc évoluer, puisqu'elle sert à adapter la Torah à toute situation de la vie, en fonction de l'époque dans laquelle on vit. Par exemple, à l'époque de Moïse, la ketouba (contrat de mariage) n'existait pas. Il fallut l'introduire au 1^e siècle, pour éviter certains problèmes. Il a donc fallu évoluer au sujet de la halakha concernant le mariage.

Quelle est l'origine d'une halakha qui change au fil du temps ? C'est Dieu lui-même qui a demandé à Moshé d'établir des juges, des tribunaux, pour diriger le peuple.

Deutéronome 16.18 Tu te donneras des juges et des secrétaires aux portes de toutes les villes que l'Eternel, ton Dieu, te donne, tribu par tribu ; ils jugeront le peuple avec justice.

Deutéronome 17.8 Si une cause relative à un meurtre, à un différend, à une blessure, te paraît trop difficile à juger et fournit matière à contestation dans tes portes, tu te lèveras et tu monteras au lieu que l'Eternel, ton Dieu, choisira.

9 Tu iras vers les sacrificateurs, les Lévites, et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge; tu les consulteras, et ils te feront connaître la sentence.

10 Tu te conformeras à ce qu'ils te diront dans le lieu que choisira l'Éternel, et tu auras soin d'agir d'après tout ce qu'ils t'enseigneront.
11 Tu te conformeras à la loi qu'ils t'enseigneront et à la sentence qu'ils auront prononcée; tu ne te détourneras de ce qu'ils te diront ni à droite ni à gauche.

Il s'agit donc ici de décrets rabbiniques. Cela faisait également partie de la tradition de Yeshoua, d'émettre des décrets rabbiniques, puisqu'il était rabbi.

Yeshoua confirme ainsi qu'avec lui aussi, la halakha est pratiquée. Il demande à Pierre de continuer cette tradition pharisienne, de « lier et délier ». Il confirme donc la validité de la halakha et la tradition des anciens (talmud ou loi orale) selon l'ordre des priorités, que nous étudierons prochainement¹.

D'ailleurs le passage suivant nous montre bien que Yeshoua reconnaît l'autorité des juges et des sanhédrins de l'époque :

Matthieu 5.21-22 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens: Tu ne tueras point; celui qui tuera mérite d'être puni par les juges. Mais moi, je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère mérite d'être puni par les juges; que celui qui dira à son frère: Raca! mérite d'être puni par le sanhédrin.

La première communauté nazaréenne a en effet adopté cette manière de fonctionner, en nommant des juges (beth din en hébreu) pour diriger la communauté, qui devait se soumettre aux décisions prises à Jérusalem.

Par exemple, dans Actes 15.2, une différence d'opinion fait éclater une vive discussion entre membres. Ils décidèrent alors de monter à Jérusalem voir les apôtres Pierre, Jean et Jacques (les juges ou le beth din) et les anciens. Pour trancher cette question, les décisions prises par le beth din et les anciens devaient impérativement être respectées par tous les membres de la communauté. Le choix de Jérusalem n'est pas le fruit du hasard, puisque toutes les questions difficiles à juger devaient être tranchées à Jérusalem, lieu choisi par l'Éternel (Deutéronome 17.10), et ce, quelle que soit la secte juive de l'époque, sadducéenne, shammaïenne, hillélienne, ou nazaréenne. Seuls les esséniens rejetaient Jérusalem et le temple.

¹ Cela fera partie de la 4^e étude, Yeshoua et la Torah

L'apôtre Paul recommandera à toutes les églises d'observer les décisions prises à Jérusalem :

Actes 16.4 En passant par les villes, ils recommandaient aux frères d'observer les décisions des apôtres et des anciens de Jérusalem.

L'histoire ecclésiastique nous apprend que la communauté mère des nazaréens restera à Jérusalem jusqu'en l'an 135, fin de la 2^e révolte juive.

Yeshoua et le 'Hidoush

Halakha ou 'hidoush (pluriel : 'hidoushim)

Le 'hidoush peut être confondu avec la halakha. Nous avons vu que la halakha est un décret rabbinique qui évolue avec son temps. Le 'hidoush est un commentaire nouveau sur ce qui a été dit dans le passé. Cela ne signifie pas que le passé est annulé, mais qu'au contraire il est approfondi.

Par exemple :

Matthieu 5.21-22 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : *Tu ne commettras pas de meurtre* ; celui qui commet un meurtre sera passible du jugement. Mais moi, je vous dis : Quiconque se met en colère contre son frère sera passible du jugement. Celui qui traitera son frère de *raka* sera passible du sanhédrin. Celui qui le traitera de fou sera passible de la géhenne de feu.

Cela provient du sixième commandement ([Deutéronome 5.17](#))

Dans Matthieu 5.21-43 on peut trouver 6 exemples de 'hidoushim (Matthieu 5.21, 27, 31, 33, 38 et 43).

Notons pour information qu'il existe 3 types de 'hidoushim différents.

Yeshoua, rabbi, rabban, rav, possek

Yeshoua n'était pas un simple rabbi, puisqu'il émettait des halakhot et des 'hidoushim. Il était donc considéré comme rabbi, rabban, rav, et possek puisqu'il a rempli ces 4 fonctions :

Rabbi : maître

Rav : un rabbi qui a déjà une génération de disciples de son vivant

Rabban : un rav qui a connu de son vivant les disciples de ses disciples

Possek : docteur rabbinique pouvant émettre halakhot et 'hidoushim

Si la halakha et le 'hidoush est confondu, cela n'entraîne pas de conséquences au niveau de la compréhension de la nouvelle alliance.

Toutes ces références et enseignements talmudiques nous permettent d'éclairer certaines idées reçues erronées de la nouvelle alliance.

4. *Est-ce que Yeshoua citait le talmud pour enseigner ?*

Matthieu 7.6 Ne donnez pas ce qui est sacré aux chiens et ne jetez pas vos perles devant les cochons, de peur qu'ils ne les piétinent et ne se retournent contre vous pour vous lacérer.

Ce passage nous montre que Yeshoua enseigne ses disciples et le peuple de ne pas jeter les choses saintes aux chiens. A l'époque de Yeshoua le terme « chien » était employé en métaphore pour désigner les païens idolâtres ou méchants, qui ne savent pas apprécier ce qui est saint.

Le terme « chien » était aussi employé pour désigner les gens éhontés, sans foi ni loi. La tradition des anciens enseignait, « tout comme le chien flaire le pain de loin, les méchants flairent les os du riche pour le piller » (Talmud de Babylone, Sanhédrin 119a, rabbi Yehoshoua ben Lévi).

Rabbi Ishmaël, fils de Yossé, enseignait que les Samaritains (qui étaient considérés comme païens) s'attachaient aux pratiques idolâtres, autant que le chien est attiré par l'odeur des carcasses (Midrash Bereshit rabba 81).

Rabbi Yehoshoua ben Lévi compare les justes aux invités à la table du roi, alors que les païens sont comparés à des chiens qui ne se contentent que des miettes qui tombent de la table des fils (Midrash Téhilim rabba sur Téhilim 4.8).

Rabbi Yeshoua dit dans Matthieu 15.26, Il n'est pas bien de prendre le pain des enfants (des fils) et de le jeter aux chiens (les païens).

D'après ces passages, il est clair que Yeshoua emploie aussi la tradition des anciens pour enseigner. La doctrine de Yeshoua étant basée sur l'amour du prochain comme celle de Beth Hillel, il est évident que Yeshoua accepte tous les pécheurs qui se repentent, juif comme non juif, puisque c'est la loi même qui l'enseigne, « Aime ton prochain comme toi-même ».

Dans Matthieu 7.6, le terme « chien » est associé au terme « porc », comme dans 2 Pierre 2.22 Il leur est arrivé ce que dit un proverbe vrai: Le chien est retourné à ce qu'il avait vomi, et la truie lavée s'est vautrée dans le borbier.

Le chien est l'animal qui retourne manger son vomit, le porc retourne dans la boue après s'être lavé. Tous ces termes sont employés comme métaphores par les rabbis.

Voici un tableau d'enseignement talmudiques pharisiens que Yeshoua a aussi enseigné.

	Enseignements de Yeshoua le Pharisien	Enseignements Talmudiques des Pharisiens
1	Puis il leur dit : Le Shabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le Shabbat Marc 2:27	Rabbi Yonatan ben Yosef a dit : Car c'est une chose sainte pour vous, c'est à dire que le Shabbat a été remis entre vos mains, et non pas vous entre les mains du Shabbat. Talmud Yonah 85b
2	Et il leur répondra : Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous n'avez pas fait ces choses à l'un de ces plus petits, c'est à moi que vous ne les avez pas	Celui qui trahit son prochain, c'est comme s'il a trahit Dieu. Tosefta Shevou'ot, chapitre 3

	faites. Matthieu 25:45	
4	Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur. Matthieu 5:28	Celui qui jette des regards envieux ne fusse que sur le petit doigt d'une femme mariée, c'est comme s'il a commis l'adultère avec elle. Kallah, chapitre 1
5	afin que vous soyez fils de votre Père qui est dans les cieux; car il fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et il fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes. Matthieu 5:45	Rabbi Abahou a dit : Le jour où la pluie tombe est plus élevé que {le jour de} la Résurrection des Morts, car la Résurrection des Morts n'est que pour les justes, alors que la pluie tombe et pour les justes et pour les méchants. Talmud Ta'anit 7a
6	Mais quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta droite, Matthieu 6:3	Quelle est la sorte de Tsedakah qui délivre l'homme d'une mort non-naturelle ? Quand un homme donne sans savoir à qui il donne, et que le mendiant reçoit sans savoir de qui il reçoit. Talmud Bava Batra 10a-b
7	En priant, ne multipliez pas de vaines paroles, comme les païens, qui s'imaginent qu'à force de paroles ils seront exaucés. Matthieu 6:7	Si quelqu'un prolonge sa prière et s'attend donc ainsi à ce qu'elle se réalise, il finira avec une grosse vexation du cœur, comme il est dit, « L'espoir différé rend le cœur malade. » Talmud Berakhot 55a
8	C'est pourquoi je vous dis: Ne vous inquiétez pas pour votre vie de ce que vous mangerez, ni pour votre corps, de quoi vous serez vêtus. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement ?...Ne vous inquiétez donc point, et ne dites pas: Que mangerons-nous ? que boirons-nous? de quoi serons-nous vêtus ? Matthieu 6:25-31	Rabbi Eliezer HaGadol déclare : Quiconque n'a plus qu'un seul morceau de pain dans son panier et dit, « Que mangerai-je demain ? » n'appartient qu'à la catégorie de ceux qui sont petits dans la foi. Talmud Sotah 48b

9	<p>Que votre parole soit oui, oui, non, non; ce qu'on y ajoute vient du malin. Matthieu 5:34-37</p>	<p>Un « oui » juste est un « Oui »; un « non » juste est un « Non. » Talmud Bava Batra 49b</p> <p>Que ton « oui » soit un « oui », et que ton « non » soit un « non. » Bava Metsia 49a</p>
10	<p>En ce temps-là, Yeshoua prit la parole, et dit : Je te loue, Père, Seigneur du ciel et de la terre, de ce que tu as caché ces choses aux sages et aux intelligents, et de ce que tu les as révélées aux enfants. Matthieu 11:25</p>	<p>Rabbi Yochanan a dit : Depuis que le Temple fut détruit, la prophétie a été retirée aux prophètes et fut donnée aux insensés et aux enfants. Talmud Bava Batra 12b</p>
11	<p>C'est pourquoi, vous aussi, tenez-vous prêts, car le Fils de l'homme viendra à l'heure où vous n'y penserez pas. Matthieu 24:44</p>	<p>Ou comme Rabbi Zera qui, chaque fois qu'il surprenait ses disciples en train de tenter de calculer le temps de la venue du Moshiach, leur disait, « Je vous en supplie, ne repoussez pas sa venue; car il a été enseigné : il y a trois choses sur lesquelles on tombe quand on ne s'y attend pas, un objet trouvé, un scorpion et Moshiach. » Talmud Sanhedrin 97a</p>
12	<p>Vous avez appris qu'il a été dit: Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi. Mais moi, je vous dis: Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous maltraitent et qui vous persécutent, Matthieu 5:43-44</p>	<p>Ceux qui sont insultés, mais n'insultent pas en retour; ceux qui s'entendent faire des réprimandes mais ne répondent pas; ceux qui servent {Dieu} par amour et se réjouissent dans leur affliction; au sujet de tous ceux-là, l'Écriture déclare : « Ceux qui aiment Dieu, sont comme la sortie du soleil à son zénith. Talmud Yoma 23a; Gittin 36b; Shabbat 88b</p>
13	<p>Yeshoua leur répondit : Vous êtes dans l'erreur, parce que vous ne comprenez ni les Écritures, ni la puissance de Dieu. Car, à la résurrection, les hommes ne prendront point de</p>	<p>Il n'y aura pas d'union maritale dans le Monde-à-Venir. Ma'asserot 4:5-6</p>

	femmes, ni les femmes de maris, mais ils seront comme les anges de Dieu dans le ciel. Matthieu 22:23-30	
14	Si vous pardonnez aux hommes leurs offenses, votre Père céleste vous pardonnera aussi; mais si vous ne pardonnez pas aux hommes, votre Père ne vous pardonnera pas non plus vos offenses. Matthieu 6:14-15 Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde ! Matthieu 5:7	Ce n'est que si vous pardonnez aux autres que Dieu vous pardonnera. Talmud Rosh HaShanah 17a Celui qui est miséricordieux envers les autres, Dieu sera miséricordieux envers lui. Talmud Shabbat 151b Comme Dieu est, vous serez aussi : Tout comme Dieu est miséricordieux, vous aussi, vous serez miséricordieux. Sifri Ekev 49
15	Ne vous amassez pas des trésors sur la terre, où la teigne et la rouille détruisent, et où les voleurs percent et dérobent; Matthieu 6:19	Il arriva que Manobaz avait gaspillé toute la fortune de son père en la donnant à la charité. Son frère le réprimanda : « Ton père a amassé des trésors et toi tu as tout dilapidé ! » Il répondit : « Mon père a placé des trésors là où des mains humaines ont le contrôle; moi, je les ai placés là où aucun main n'a le contrôle sur eux. Mon père a amassé des trésors d'argents, moi, j'ai amassé des trésors d'âmes. Mon père a amassé des trésors pour ce monde-ci, moi, j'ai amassé des trésors pour le Monde Céleste. » Talmud Yeroushalmi Pe'ah 15b
16	Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés. Matthieu 7:1	Hillel avait l'habitude de dire : « Ne jugez pas votre prochain tant que vous ne vous êtes pas mis à sa place. » Mishnah Pirkei Avot 2:14 Ne soyez pas le juge des autres, car il n'y a qu'un seul juge, {le Dieu} Unique. Mishnah Pirkei Avot 4:10
17	Car on vous jugera du jugement dont vous jugez, et l'on vous mesurera avec la mesure dont	Par la mesure dont quelqu'un mesure, il sera lui aussi mesuré. Mishnah Sotah 1:7

<p>vous mesurez. Matthieu 7:2</p>	<p>Par la façon dont vous jugez les autres, Dieu vous juge. Shabbat 127b</p> <p>Le dicton suivant a été attribué à Rabbi Me'ir : « La mesure par laquelle on mesure, c'est par elle que l'on sera mesuré. » Sanhedrin 100a</p>
<p>18 Pourquoi vois-tu la paille qui est dans l'œil de ton frère, et n'aperçois-tu pas la poutre qui est dans ton œil ? Ou comment peux-tu dire à ton frère: Laisse-moi ôter une paille de ton œil, toi qui as une poutre dans le tien ? Hypocrite, ôte premièrement la poutre de ton œil, et alors tu verras comment ôter la paille de l'œil de ton frère. Matthieu 7:3-5</p>	<p>Rabbi Tarfon a dit : « Je me demande s'il est encore possible que quelqu'un dans cette génération puisse être réprimandé. Si quelqu'un dit à un autre, "Retire la paille qui est dans ton œil !", il se voit répondre, "Retire d'abord la poutre qui est dans le tien !" » Er'chin 16b</p> <p>S'ils osent dire, « Retire l'écharde qui est dans ton œil ! », ils se verront rétorquer, « Retire la poutre qui est dans ton propre œil ! » Bava Batra 15b</p> <p>Celui qui condamne les autres voit en eux ses propres fautes. Kiddoushin 70a</p> <p>Ne réprimande pas ton prochain par le péché que toi-même tu commets. Bava Metsia 59a</p>
<p>19 Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux, car c'est la loi et les prophètes. Matthieu 7:12</p>	<p>Hillel a dit : « Ce qui t'est détestable, ne le fais pas aux autres. C'est là toute la Torah, et le reste n'est que commentaire. » Shabbat 31a</p>
<p>20 Mais quiconque entend ces paroles que je dis, et ne les met pas en pratique, sera semblable à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable. Matthieu 7:26</p>	<p>Celui qui étudie la Torah mais ne fait pas de bonnes œuvres est comparable à quelqu'un qui a bâti une fondation en paille, de sorte que même un flux mineur d'eau la détruira. Mishnah Pirkei Avot 3:17</p>

21	<p>Le frère livrera son frère à la mort, et le père son enfant; les enfants se soulèveront contre leurs parents, et les feront mourir.</p> <p>Matthieu 10:21</p>	<p>Dans les talons du Messie, l'insolence augmentera et l'honneur tombera en désuétude (...) les jeunes humilieront les vieux, les vieux se tiendront debout en présence des jeunes, un fils insultera son père, une fille se lèvera contre sa mère, une belle-fille contre sa belle-mère, et les ennemis de l'homme seront des membres de sa propre maison; le visage de la génération sera semblable à la face d'un chien, un fils n'aura pas honte devant son père. S'il en sera ainsi, que nous reste-t-il sur lequel s'appuyer ? Il reste notre Père Qui est Dans Les Cieux.</p> <p><i>Talmud Sanhedrin 49b</i></p>
22	<p>Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement.</p> <p>Matthieu 10:8</p>	<p>Tout comme j'enseigne gratuitement, de même enseignez gratuitement.</p> <p><i>Bekorot 29a</i></p>
23	<p>Quiconque s'élèvera sera abaissé, et quiconque s'abaissera sera élevé.</p> <p>Matthieu 23:12</p>	<p>Celui qui se rend humble pour la Parole dans ce Monde-ci sera élevé dans le Monde-à-Venir; et celui qui fait de lui-même un esclave de la Parole dans ce Monde-ci deviendra libre dans le Monde-à-Venir.</p> <p><i>Bava Metsia 85b</i></p>
24	<p>Alors il dit à ses disciples : La moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers.</p> <p>Matthieu 9:37</p>	<p>La journée est courte mais le travail est énorme, et les ouvriers sont paresseux mais la récompense est grande; et le Maître de la Maison {Dieu} est insistant.</p> <p><i>Mishnah Pirkei Avot 2:15</i></p>

Enseignement	Yeshoua	Hillel
Payer la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin (en résumé, on parle ici de la dîme à payer sur les plantes cultivées que pour les semences)	Matthieu 23:23	Ma'asserot 4:5-6
Guérir par la foi à Shabbat était permis	Marc 3:2-4	Tossefta Shabbat 7:14
S'approcher des pécheurs pour leur enseigner la Torah	Luc 15	Avot d'Rabbi Nathan 3:1
Passer en main un objet qui n'a pas d'utilité à Shabbat	Jean 5	Betsah 26b

Nous pouvons donc conclure qu'il y a des enseignement talmudiques dans les évangiles. D'ailleurs, une des définitions du talmud est la suivante :

Talmud, terme forgé sur la racine du verbe LILMOD qui signifie étude, et qui est employé en divers sens. L'un renvoie aux opinions et enseignements que les disciples ont acquis de leur maître afin de les exposer, de les expliquer et de les enseigner. (Dictionnaire Encyclopédique du Judaïsme, page 982)

Une partie du talmud est donc composé d'enseignements que le rabbi a donné aux disciples et que ceux-ci ont mis par écrit afin d'être transmis. Exactement ce que les disciples ont fait en écrivant les évangiles !

5. *Yeshoua et ses disciples mettaient-ils en pratique la loi orale ?*

Le simple fait que Yeshoua se rendait chaque shabbat à la synagogue nous prouve que Yeshoua mettait en pratique la loi orale.

Luc 4.16-17 Il se rendit à Nazareth, où il avait été élevé, et, selon sa coutume, il entra dans la synagogue le jour du sabbat. Il se leva pour faire la lecture, et on lui remit le livre du prophète Esaïe.

Selon sa **coutume** talmudique pharisienne, Yeshoua fait la lecture d'Esaië 61.1-2, ce qui correspond à la haftara précise du cycle triennal de la lecture de la Torah, c'est-à-dire lire la Torah en 3 ans, comme c'était la tradition de la loi orale en Israël à l'époque de Yeshoua (Talmud de Babylone, Méguila 29b).

a) La préparation de la pâque

Matthieu (lire de 26.17 à 26.30) Le premier jour des Pains sans levain, les disciples vinrent dire à Yeshoua : Où veux-tu que nous te préparions le repas de la Pâque ?

Matthieu 26.30 Après avoir chanté les cantiques, ils se rendirent à la montagne des oliviers.

Une fois de plus, selon sa **coutume** annuelle, Yeshoua célèbre la fête de pâque (Pessa'h), qui consiste en une succession de 15 étapes différentes, prières, bénédictions, repas, récit de la sortie du peuple hébreu d'Egypte, et chants. C'est de cette façon bien précise que Yeshoua faisait la fête de pâque.

Par exemple, Matthieu 26.23 nous permet de savoir qu'ils étaient à la 9^e étape du Seder (« ordre ») de la pâque, car à cette étape, on trempe les herbes amères dans le 'harosset. Quatre coupes de vin sont bues durant ces 15 étapes. Seul l'évangile de Luc nous permet de voir qu'il y avait plusieurs coupes de vin. Et pour terminer le Seder, les chants du Hallel sont chantés, comme nous l'indique Matthieu 26.30. Après avoir chanté LES chants : ce sont des chants bien définis. Le Hallel est composé des Psaumes 113 à 118.

Ici encore nous constatons que Yeshoua et ses disciples mettaient en pratique la loi orale, car nulle part dans la bible vous ne trouverez comment préparer la fête de Pessa'h, ni son déroulement, puisque c'est une loi orale (Talmud de Babylone, Pessa'him 95a).

b) Les trois prières quotidiennes

Tout comme le prophète Daniel, tous les juifs prient trois fois par jour. Si nous lisons attentivement les actes des apôtres, nous

constatons que les disciples de Yeshoua respectaient des heures de prières bien précises, en accord avec la loi orale.

Actes 3.1 Pierre et Jean montaient ensemble au temple, à l'heure de la prière: c'était la neuvième heure.

Actes 10.9 Le lendemain, comme ils étaient en route et qu'ils approchaient de la ville, Pierre monta sur le toit en terrasse, vers la sixième heure, pour prier.

Actes 2.1-15 nous montre que les disciples sont en prière dès la troisième heure, lorsqu'ils sont remplis de l'Esprit de Dieu.

Yeshoua fait allusion à la 3e prière dans une parabole où il parle de la 11e heure (Matthieu 20.6).

Nous voyons ici encore que les disciples de Yeshoua respectaient bien cette loi orale.

Il est nécessaire de citer un détail très important au sujet des 3 prières quotidiennes. Ces 3 prières étaient faites aux heures où les sacrifices étaient offerts au temple. De ce fait, nous pouvons mieux comprendre le passage des évangiles qui nous parle de la crucifixion de Yeshoua, où les ténèbres sont tombées de la 6e à la 9e heure (Matthieu 27.45)

Nos prières peuvent aussi être considérées comme des sacrifices :

Psaumes 50.14 Offre pour sacrifice à Dieu des actions de grâces.

Une des traditions rabbiniques pharisiennes consiste à ce que le rabbi enseigne à ses disciples à prier (Luc 11.1). Comment Yeshoua nous a-t-il enseigné à prier ?

Dans Matthieu 6.9, Yeshoua dit « voici donc comment vous devez prier ».

c) Le Notre Père

Le Notre Père se trouve dans Matthieu 6.9-13

Le Notre Père est en fait calqué sur un modèle de prière typiquement juif, car toute prière juive est composée de 3 parties. Premièrement, la louange (versets 9 et 10), deuxièmement, les requêtes (versets 11 à 13), et troisièmement, les remerciements et bénédictions de Dieu (fin du verset 13).

Si nous comparons le Notre Père au Talmud, nous pouvons comprendre l'origine culturelle et cultuelle de cette prière.

Sources juives	Notre Père : Matthieu 6 : 9-13
Notre Père qui es dans les cieux (Mishnah Yoma, invocation habituelle)	Vous donc, priez ainsi : Notre Père qui es dans les cieux
Que soit sanctifié ton nom très haut dans le monde que tu as créé selon ta volonté (Kaddish, Kedoushah et Shemoné Esré de la prière quotidienne)	Que ton Nom soit sanctifié
Que vienne bienôt et que soit reconnu du monde entier ton règne et ta seigneurie afin que soit loué ton nom pour l'éternité (Kaddish)	Que ton règne vienne
Que soit faite ta volonté dans le ciel et sur la terre, donne la tranquillité de l'esprit à ceux qui te craignent, et, pour le reste, agis selon ton bon plaisir (Tosefta Berakhot 3.7, Talmud Berakhot 29b)	Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel
Fais-nous jouir du pain que tu nous accorde chaque jour (Mekhilta sur Exode 16.4 ; Beza 16a)	Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien
Remets-nous, notre Père, nos péchés comme nous les remettons à tous ceux qui nous ont fait souffrir (Shemoné Esré ; Mishnah Yoma à la fin ; Tosefta Taanit 1.8 ; Talmud Taanit 16a)	Remets-nous nos dettes comme nous-mêmes avons remis à nos débiteurs

Ne nous induis pas en tentation (Siddour ; prière quotidienne ; Berakhot 16b, 17a, 60b ; Sanhédrin 107a)	Et ne nous soumetts pas à la tentation
Mais tiens-nous éloignés de tout mal	Mais délivre-nous du Mauvais
Car la grandeur et la gloire, la victoire et la majesté sont tiennes, ainsi que toutes les choses au ciel et sur la terre. A Toi est le règne et Tu es le Seigneur de tout être vivant dans tous les siècles (1 Chroniques 29.11)	Car c'est à Toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire pour les siècles des siècles

6. Enseignements talmudiques dans la nouvelle alliance

a) Paul et le Talmud

Paul va aussi utiliser « la tradition des anciens » ou « la tradition de nos pères », qui n'est en fait que la loi orale, aujourd'hui appelée « talmud ».

2 Timothée 3.8 De même que *Jannès et Jambres* s'opposèrent à Moïse, de même ceux-là s'opposent à la vérité ; ce sont des gens à l'intelligence pervertie, inaptes à l'épreuve de la foi.

Où l'apôtre Paul est-il allé chercher les noms de Janès et Jambres ?
Qui sont ces deux hommes qui se sont opposés à Moïse ?

Dans la bible (Exode 7.11-12), le texte ne mentionne absolument pas les noms des deux magiciens de Pharaon. Comment Paul connaît-il leurs noms, 1500 ans après cet événement ?

La réponse est que l'apôtre Paul connaissait la loi orale, tout comme Yeshoua. En effet, c'est la loi orale qui rapporte ces noms dans Talmud Mena'hot 85a. Paul se servait donc aussi de la loi orale (talmud) pour enseigner.

b) Paul et les midrashim

Voici d'autres exemples où Paul cite des midrashim (pluriel de midrash) ou la loi orale pour enseigner.

Que signifie midrash ? C'est un enseignement qui se situe au niveau de la légende, le proverbe, ou la **parabole**.

Dans Hébreux 11:17-19 Paul explique qu'Isaac fut sacrifié par Abraham, qui savait que Dieu peut ressusciter les morts. Abraham récupère ainsi son fils par **une sorte de résurrection (version Louis Segond)**. La bible version de Jérusalem dit qu'Abraham récupéra son fils et **ce fut un signe**.

Enfin, trois versions (NBS, Chouraqui et l'interlinéaire grecque Maurice Carrez) disent qu'Abraham retrouva son fils **en parabole**. Ces versets d'Hébreux se retrouvent dans la littérature rabbinique, dans Midrash Leka'h Toy, qui nous dit ceci :

« Car Isaac fut frappé de peur lorsqu'il était couché sur l'autel. A cause de cette peur, son âme le quitta, mais l'Eternel la lui ramena au moyen de la rosée de la résurrection des morts. »

Paul utilise donc bien ce midrash, cette parabole, pour enseigner.

Dans Hébreux 11.24, Moïse refusa de se faire appeler fils de la fille de pharaon. Cet information, que l'on ne trouve pas dans l'Exode, provient aussi d'un midrash (midrash Vayosha), qui raconte toute l'histoire de la vie de Moïse.

Dans Hébreux 11.37, Paul nous dit qu'il y a des hommes de foi qui ont été torturés, lapidés, sciés. L'histoire de la mort d'Esaië est rapportée dans le talmud (tradition des anciens ou loi orale) dans Talmud Yevamot 49b :

« Le roi Manassé pourchassait Esaië, car selon lui, Esaië contredisait la Torah de Moïse. Pour lui échapper, Esaië se cache dans le tronc d'un cèdre, que le roi fit scier, tuant ainsi Esaië. »

c) Jude et le talmud

L'épître de Jude comporte 25 versets. Jude n'est autre que Judah, frère de Jacques et de Yeshoua.

Jude 1.9 Or **l'archange** Michael, lorsqu'il contestait avec le diable, et lui disputait le corps de Moïse, **n'osa pas porter contre lui un jugement injurieux**, mais il dit : Que le Seigneur te réprime ! Eux [les hommes injustes], au contraire, **ils parlent d'une manière injurieuse de ce qu'ils ignorent**.

Ici encore, il n'y a aucune trace de cet épisode dans la Torah. Cet enseignement provient du Targoum de Jonathan ben Ouzziel sur Deutéronome 34.6, où l'archange Michael était chargé de protéger la tombe de Moïse.

Un autre midrash raconte une histoire similaire, Devarim rabba 2;263, à la différence qu'ici l'archange Michael et le satan (l'accusateur) se disputaient l'âme de Moïse.

Les pères de l'église (Clément, Origène et Didyme) citent un livre appelé « l'assomption de Moïse » qui rapporte la même histoire que Jude 1.9. L'apôtre Pierre enseigne le même midrash que Jude dans 2 Pierre 2.11-12, en parlant aussi des hommes injustes :

Audacieux et arrogants, ils ne craignent pas d'injurier les gloires, tandis que **les anges**, supérieurs en force et en puissance, **ne portent pas contre elles de jugement injurieux** devant le Seigneur. Mais eux, semblables à des brutes qui s'abandonnent à leur penchants naturels et qui sont nées pour être prises et détruites, **ils parlent d'une manière injurieuse de ce qu'ils ignorent**.

A travers cette étude nous avons pu constater, grâce à de nombreux exemples, que les enseignements de la loi orale ou « traditions des anciens », par la suite appelés Talmud, sont bel et bien présents dans la Nouvelle Alliance.

MICCICHE Francesco
miccichef@yahoo.fr

Les droits de diffusion, reproduction, représentation et d'exploitation du contenu de cet article, restent propriétés de leur auteur. Aucun contenu ne peut être reproduit ou transmis, même partiellement, sous aucune forme, sans avoir eu préalablement l'autorisation écrite de l'auteur. Pour toute demande, merci de nous contacter.